CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE BRUXELLES ET L'ASBL RESONANTES

Entre :

L'asbl Resonantes (numéro Siret : 82008166900021) dont le siège social est établi au 15 QUAI ERNEST RENAUD - Salorges 1, à 44100 Nantes en France, ci-après dénommée « l'Organisateur », et valablement représentée aux fins de la présente par Mme Annie Balageas, Présidente.

et

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Fabian Maingain, Echevin de la Smart City et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du 13 juin 2024 et du Conseil Communal du 24 juin 2024.

Adresse : Brucity, Rue des Halles n°4, à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre du bien-être du citoyen (accroître son sentiment de sécurité) qu'engendrent l'application de lutte contre le harcèlement de rue : « *App-Elles* » développée par l'asbl Resonantes*;*

Considérant l'inscription au sein du chapitre "Ville intelligente au service de tous" de l'accord de majorité 2018-2024 de la Ville de Bruxelles de l'objectif de développement d'une application permettant de lutter contre le harcèlement de rue ;

Considérant l'adoption du plan smart city qui énonce également l'objectif de mise à disposition sur le territoire de la Ville de Bruxelles d'une application de lutte contre le harcèlement de rue dans le chapitre "Ville ouverte et solidaire" ;

Considérant les retombées pour la Ville de Bruxelles sur les aspects de sécurité;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la vision du plan « Rien sans mon consentement » de la Ville et permet d'apporter un outil d'action concret aux citoyens ;

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur la promotion de l'application App-Elles au sein du territoire de la Ville, notamment lors d'événements, afin d'outiller les citoyens et accroître leur sentiment de sécurité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'application App-Elles, le référencement des ressources de la Ville et sa promotion sur le territoire de la Ville de Bruxelles, notamment lors de divers événements au sein de celle-ci.

Article 2 : engagements de Resonantes asbl

L'asbl Resonantes s'engage à :

- Permettre à la Ville de Bruxelles de bénéficier de son service de référencement dans l'application App-Elles.
    - L'asbl Resonantes ne saurait être tenue responsable des perturbations liées à des circonstances indépendantes de sa volonté (pannes de réseau, cyberattaques, etc.)

- Fournir un accès continu et fiable aux utilisateurs de l'application App-Elles à la page dédiée de la Ville de Bruxelles.

- Ne pas divulguer les données de la Ville de Bruxelles à des tiers non autorisés. La Ville de Bruxelles reste propriétaire de ses données et l'asbl Resonantes s'engage à les protéger conformément aux règles de confidentialité. Chaque partie s'engage à respecter les obligations légales relatives à la protection des données personnelles et à mettre en place les mesures appropriées pour assurer leur sécurité.

- Contribuer à la mise en place de campagnes locales de sensibilisation en fournissant un visuel unique décliné et adapté aux dimensions et résolutions demandées par la Ville, explicités ci-dessous, afin d'apporter de la visibilité à l'application App-Elles au sein du territoire de la Ville de Bruxelles.
    - Ces visuels et supports de communication devront :
        - Expliquer clairement l'objectif d'App-Elles et comment télécharger l'application.
        - Être inclusifs (c'est-à-dire parler de victimes d'harcèlement de rue et non uniquement de femmes).
        - Inclure le logo de la Ville de Bruxelles tout en respectant la charte graphique de la Ville de Bruxelles et autres instructions graphiques reçues de la Ville pour les divers formats spécifiques.
        - Être disponibles en français et néerlandais.
        - Fournis en couleur.
        - Être envoyés pour validation (au niveau des visuels) à la Ville de Bruxelles avant le 30 juin 2024.
        - Livrés en support physique à la cellule Smart City, Direction Stratégie et Transformation digitale, Brucity, Rue des Halles, 4, 1000 Bruxelles.

    - L'asbl Resonantes s'engage ainsi à :
        - Transmettre le visuel unique adapté aux formats suivants que la Ville de Bruxelles pourra utiliser au travers de communications digitales et

analogiques au travers de ses propres canaux de communication dont elle dispose :

- 400x400 + 1000x1000 + 851x315 + 900x550 (photos et banners sur le site de la Ville et le site de Smart City, dans le magazine Brusseleir, dans les communiqués de presse, etc.)
- 1080x1920 (totems à Brucity, Affichages via les CityPlay en Ville, etc.)
- 476X380 (posts sur les réseaux sociaux)
- 840x200 (banner de signature e-mail)
- A3 (prêts à l'impression pour d'éventuels autres affichages papiers que ceux déjà prévus ci-dessous via les réseaux de la Ville)
- Fournir (impression et livraison) 40 affiches en papier de 2m² (30 en français et 10 en néerlandais) à la Ville de Bruxelles que la Ville placera elle-même au sein des 40 espaces de la Ville réservés aux campagnes d'affichage papier 2m².
- Fournir (impression et livraison) 20 Forex (plus durable que des affiches papier) A3 de 3mm (15 en français et 5 en néerlandais) à la Ville de Bruxelles pour Brussels Major Events qui les placera dans les toilettes et safe spaces de divers événements en Ville (Summer pop, Vaux hall, Plaisirs d'hiver, Prime etc.) et qui les stockera également.
- Fournir (impression et livraison) 20.000 flyers A6 (10K FR et 10K NL) à la Ville de Bruxelles que la Ville pourra distribuer via ses réseaux aux asbl, commerces, horecas etc. qui désirent en faire la promotion.

- Les visuels de communication déclinés seront également fournis au format InDesign à la Ville afin qu'elle puisse encore les décliner dans d'autres formats par la suite (bâches, etc.) avec l'accord préalable de l'asbl Resonantes.

Article 3 : engagements de la Ville

La Ville s'engage à accorder un soutien financier de fonctionnement de 5000 EUR à l'asbl Resonantes pour l'application App-Elles ainsi qu'un soutien en nature pour la promotion de l'application au sein du territoire de la Ville en échange de supports visuels adaptés à la Ville, imprimés en divers formats et livrés à la cellule Smart City, Direction Stratégie et Transformation digitale, Brucity, Rue des Halles, 4, 1000 Bruxelles.

La Ville s'engage à fournir à l'asbl Resonantes toutes les informations locales pertinentes à inclure dans l'application App-Elles, nécessaires au référencement des services d'aide de la Ville au sein de l'application et de sa page dédiée.

- Un titre et une description de la page de Ville
- Un visuel au format 413x232 pour le header de la page de la Ville
- Les informations pour chaque ressource à référencer dans la page (Titre, Description, Type de contact: tel, mail, url,...)

- Les information pour chaque POI (Point Of Interest) à recenser dans la carte interactive de l'application (Titre, Sous-Titre, Description, Adresse, Contacts, Horaires, Types de services rendus au public, Public accueilli)

La Ville s'engage à relire et corriger au besoin les traductions en néerlandais effectuées par l'asbl Resonantes pour garantir une traduction précise et culturellement appropriée.

La Ville de Bruxelles transmettra les liens à l'asbl Resonantes vers les diverses communications digitales effectuées via ses propres canaux de communication.

La Ville distribuera les flyers qui lui auront été fournis par l'asbl Resonantes ainsi que des affiches A3 que la Ville imprimera elle-même à un maximum de partenaires (commerces, asbl, horecas, etc.) qui désirent en faire la promotion.

Article 4 : durée

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à dater de la date de la signature de la convention par les deux parties.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le ……..…. 2024

Pour l'asbl Resonantes,

Annie Balageas

Présidente,

Pour la Ville de Bruxelles,

Par délégation du Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

Dirk Leonard

L'échevin de la Smart City,

Fabian Maingain